

AFPAD EXPRESS

ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

ISSN 2369-9590 (Imprimé)

ISSN 2369-9582 (En ligne)

MAI 2018

Un lancement très réussi!

Le 12 avril dernier avait lieu le lancement du livre « Ma soeur, sauvagement assassinée » de Christine Carretta au restaurant Fresco où une soixantaine de personnes étaient présentes pour appuyer et féliciter l'auteure. Pendant la soirée, Christine Carretta a lu une allocution qui englobe les thèmes de son témoignage et voici un extrait :



Un extrait du livre vous est présenté à la page suivante concernant la dure réalité d'assister au procès du meurtrier de notre être cher.

« Ce que j'ai vécu, il y a vingt ans, est encore vif dans ma mémoire. Je m'en souviens comme si c'était hier.

C'est à la suite d'une étude en collaboration auprès du professeur Alain Brunet et son équipe de recherche de l'institut Douglas que je me suis résolue à mettre sur papier l'histoire du fémicide de ma sœur Cathy. J'ai pensé, écrit mon expérience et agi pour m'engager. J'ai voulu soigner les maux par les mots, atténuer mes cicatrices, mais aussi offrir aux lecteurs un message de courage, d'espoir et de résilience.

Au travers cet ouvrage, je me dévoile ouvertement en tant que victime. Le chemin que j'ai emprunté, celui de traduire le silence par des mots aura été un réel moteur d'écriture.

Pour certains, écrire est une évidence. Pour moi, ce fut un choix réfléchi. L'écriture est un outil à part entière à la portée de tous. J'ai tenté de l'utiliser dans le but de laisser une trace, un témoignage à mes enfants pour qu'ils puissent comprendre la réalité et l'impact de cette dure épreuve qu'ils ont vécue avec moi.

Consciente que la mémoire oublie, je savais que l'écrit allait rester et que Cathy ne serait pas oubliée. Aussi, pour les proches de victimes d'actes criminels et de violence conjugale, le fait de rédiger peut s'avérer être un cri du cœur, un besoin de partager une tragique réalité de notre société. Écrire c'est se rappeler, raconter, dénoncer et se libérer. Chose sûre et certaine, vivre un drame qui sera omniprésent c'est d'être en quête d'un sens tout au long de notre vie.

Ultimement, j'ai vite compris que la mort d'un membre d'une fratrie pose des défis particuliers. Nous sommes les abandonnés dans notre société. Être endeillé d'une sœur ou d'un frère, ceux avec lesquels nous partageons le même ADN, provoque une détresse émotionnelle pouvant mener au choc post-traumatique.

Il était temps pour moi de révéler en toute simplicité ce que nous vivons tous au quotidien en tant que victime non reconnue.»

<http://afpad.ca>

Siège social de l'AFPAD

1686, boul. des Laurentides, bur. 203
Laval (Québec) H7M 2P4

Sans frais Laval : 1 877 484-0404

Sans frais Québec : 1 855 770-0404

Courriel : administration@afpad.ca



Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

Extrait

Voici un extrait du livre « Ma soeur, sauvagement assassinée » (pages 166 à 169) rédigé par Christine Carretta. Ce témoignage est maintenant disponible en librairie.

On m'explique que notre Code criminel sanctionne le fait de causer la mort. Cette dernière peut avoir été causée volontairement, avec préméditation ou être la conséquence d'un geste qui pouvait entraîner la mort. Par conséquent, un meurtre au premier degré signifie que le crime a été causé de façon intentionnelle, délibérée et de manière préméditée. La peine imposée dans ce cas est la prison à perpétuité avec une possibilité de libération conditionnelle après 25 ans. Dans le cas d'un meurtre au deuxième degré, il y a également intention de causer la mort. Par contre, il est possible de prouver que le geste n'était pas délibéré ou prémédité. La peine pour un tel meurtre est la prison à perpétuité avec la possibilité de faire une demande de libération conditionnelle après 10 ou 15 ans. Dans les deux cas, la possibilité de faire une demande de libération conditionnelle n'est pas un droit acquis.

La justice aura à se prononcer aujourd'hui. Le verdict tant attendu provoque un climat électrique. Finalement, il aura fallu plusieurs heures de délibération aux douze membres du jury pour émettre une recommandation. L'audience est silencieuse même si la salle est bondée. De nombreux gardiens surveillent l'endroit. Les mesures de sécurité sont sévères et drastiques. Les gardiens sont prudents et attentifs aux moindre geste. Les sens de chacun sont en éveil.

Le climat est tendu, je dirais même malsain. Mon père est écorché à vif. J'entends sa forte respiration. Il appréhende le résultat. Il parvient difficilement à se contenir. Il observe intensément les gardiens de sécurité et fixe leur revolver. Certains d'entre eux se regroupent autour de mon père de peur qu'il ne commette un geste répréhensible. Son langage non verbal parle. La tension monte et les esprits s'échauffent. Je dirais même qu'une certaine psychose s'installe. Sous les yeux de tous, l'intimidation est réelle et la tension est pesante.

Je souhaite que tout aille bien. J'ose implorer Dieu de toutes mes forces pour qu'il rende justice à Cathy. Je souhaite rester digne, mais en même temps je ressens une sueur froide qui me transperce le corps. Mon pouls est à son maximum. Je ne sais plus où donner de la tête. Au moment où le verdict tombe, l'émotion est à son comble. Je ressens un énorme noeud dans l'estomac. Dès lors, j'en perds mon souffle.

C'est en fonction des données, des nombreux témoignages et des directives du juge que le jury est unanime dans sa prise de décision. L'accusé est trouvé coupable de meurtre au deuxième degré. Un blocage émotionnel, une forme d'indifférence émotive envers le détenu me frappe. Le jury formule une suggestion de temps minimal à purger : 20 ans d'inéligibilité à une libération conditionnelle selon l'article 745.2 du Code criminel.

L'assassin écoute sa sentence, la tête penchée vers l'avant. J'entends sa profonde respiration et, pendant un instant, je ressens une émotion indéfinissable, un genre de séisme. De toute évidence sous le choc, j'ai peine à suivre le contenu de toute cette verbalisation. Tout va trop vite! La couronne suggère 15 ans et la défense 10 ans.

Ce n'est que deux semaines plus tard que nous retournons en cour. Le juge explique que dans le cas présent, la recommandation du jury se situe aux antipodes des normes en matière de détermination de la peine élaborée par les tribunaux supérieurs (Cour d'appel et Cour suprême du Canada). Il dit devoir en tenir compte en vertu du code. Cependant, il avoue n'être aucunement lié par cette recommandation; il en est de même des recommandations faites par les avocats. Ces révélations sonnent faux à mes oreilles. Je suis totalement renversée. J'ai l'impression que mon corps est en train de se liquéfier.

Désespérée et tremblotante, je ne m'explique pas la décision du juge Réjean Paul, qui semble être convaincu de sa décision. Mais il a le dernier mot. Il utilise un ton sévère pour expliquer que le meurtre non prémédité relativement au décès de Cathy en est un au deuxième degré. Il ajoute que le coupable est condamné à la prison à perpétuité, sans la possibilité de faire une demande de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 10 ans de sa peine derrière les barreaux. Selon le juge, Jean-Paul Gerbet vient d'une bonne famille. À ce qu'il sache, il n'a pas d'antécédent judiciaire. Fermement, il affirme : « Le risque de récidive est presque nul, pour ne pas dire nul. Bien encadré, il pourra redevenir un actif pour les siens et la société. »

L'atmosphère devient sinistre. Crispée, je sens ma souffrance me ravager. À ce moment précis, je pense délirer. Ne sachant pas où cela me mènera, je suis convaincue que le juge se trompe. Je me dis que cet homme de loi exprime une forme de tolérance et de naïveté face à un individu que je connais trop bien et que je redoute au plus profond de mes tripes. Depuis que j'ai perçu son degré de dangerosité, il m'est impossible de concevoir que cet assassin puisse redevenir un être bon. Je pense que le juge prend un grand risque en lui accordant une certaine forme de confiance. « Une peine de dix ans de pénitencier sans être admissible à une libération conditionnelle me semble adéquate, dit-il. C'est aussi une peine mandatoire sévère prévue par le législateur. »



Calendrier des activités

Printemps-Été

Activités générales

- Assemblée générale annuelle à Montréal le 21 juin à 19 h
- Croisière et feux d'artifices à Montréal le 21 juillet de 19 h à 23 h
- Croisière de soirée à Québec le 1er septembre de 19 h à 23 h

Déjeuners-causeries

- Le 5 mai à Québec
- Le 5 mai à Shawinigan
- Le 5 mai et le 9 juin à St-Jérôme
- Le 26 mai à La Prairie (nouveau)
- Le 26 mai à Rimouski
- Le 26 mai à St-Félicien
- Le 2 juin à Montréal
- Le 2 juin à Gatineau
- Le 9 juin à Joliette



Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

Informations et inscriptions
administration@afpad.ca
1 877 484-0404

Tous réunis pour une meilleure indemnisation

À la suite de la présence des familles proches de victimes à l'Assemblée nationale le 22 février 2018 invitées par Véronique Hivon, vice-cheffe du Parti Québécois, porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et députée de Joliette, celle-ci nous a acheminé une lettre que nous tenions à vous partager, sans partisanerie. Il faut être solidaire, nonobstant les allégeances politiques afin que les victimes et proches de victimes soient traités de façon équitable et respectueuse de ce qu'ils ont vécu. Nous remercions la ministre de la Justice Stéphanie Vallée de nous avoir entendu par l'obtention d'une somme discrétionnaire et la promesse de travailler sur un programme de remboursement des frais de subsistance reliés au procès de l'assassin de leur proche. Merci à Simon Jolin-Barrette, député de Borduas pour la Coalition Avenir Québec, d'avoir proposé une motion pour reconnaître et indemniser les familles de victimes. Nous souhaitons que cette solidarité envers les victimes soit vue plus régulièrement, car ces personnes n'ont pas demandé ce qui leur arrive et ne sont pas préparées, ni psychologiquement ni financièrement, à porter un tel drame.

LETTRE DE VÉRONIQUE HIVON

Les victimes d'actes criminels et leurs familles font preuve d'un courage immense pour faire face à l'adversité du système au même moment où elles doivent panser leurs plaies et faire le deuil d'un être cher. Cette force et ce courage m'inspirent et me motivent, au quotidien, à en faire encore plus pour les aider. Mon engagement envers les victimes et leurs proches est sincère et profond.

Depuis deux ans maintenant, je rappelle avec insistance à la ministre de la Justice l'ampleur des surplus de près de 40 millions de dollars qui dorment dans les coffres du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels pour qu'ils soient enfin utilisés en aide aux victimes, et non versés au fonds consolidé du revenu afin de servir à atteindre l'équilibre budgétaire, comme c'est le cas jusqu'à maintenant; une réelle insulte!

Dès 2016, j'ai relayé la voix des parents d'enfants assassinés par un ex-conjoint pour leur permettre d'obtenir le statut de victime au sens de la LIVAC. Ces démarches, jumelées bien sûr à celles des victimes, ont convaincu la ministre de la Justice de modifier la directive d'application de la LIVAC pour spécifier que ces cas devaient être éligibles au régime d'indemnisation. Un grand pas pour tous les parents endeuillés.

Cette lutte n'est toutefois pas terminée puisque, accompagnée de personnes des plus inspirantes et déterminées comme Nancy Roy, directrice générale de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), d'Éric Boudreault, père de Daphnée Boudreault assassinée en mars 2017, Nicole Bau, mère de Cheryl Bau-Tremblay assassinée en août 2015, Isabelle Tremblay, mère d'Audrey Carey assassinée en Californie en octobre 2015, Luc Patry, père de Clémence Beaulieu-Patry assassinée en avril 2016, Marlène Dufresne, mère de Gabrielle Dufresne-Élie, assassinée en juin 2014, j'ai tenu un point de presse le 22 février dernier à l'Assemblée nationale pour demander à la ministre d'aller encore plus loin et d'élargir à tous les parents d'enfants assassinés la possibilité d'avoir droit au nombre de séances de psychothérapie dont ils ont besoin, sans limite. Nous avons également réclamé à ce moment d'offrir une aide financière pendant la durée des procès et de mettre un terme à la discrimination que subissent les victimes de crimes commis à l'extérieur du Québec.

Plus récemment, le combat pour l'abolition du délai de prescription pour les victimes d'agressions sexuelles a retenu l'attention, grâce à la sortie publique d'une très large coalition la réclamant, à laquelle j'ai participé, en compagnie de victimes d'agressions sexuelles qui ont

trouvé la force de briser le silence après des décennies. Après avoir franchi une première étape en 2013, en allongeant le délai de prescription à 30 ans, le Parti Québécois continuera d'appuyer ces revendications, tout en s'engageant à effectuer les changements législatifs nécessaires dans un prochain mandat. L'important rapport de la Protectrice du citoyen et la prise de position du Barreau en faveur de cette abolition ne doivent pas demeurer sans réponse, au nom des victimes qui ont trouvé le courage de réclamer justice, après tant d'années à tenter de se reconstruire.

Dans le même esprit, le mouvement planétaire #MoiAussi, sa réponse québécoise #EtMaintenant et le courage des femmes de tous âges qui ont dénoncé leurs agresseurs sexuels ne doivent pas non plus demeurer sans suite. Comme élu.e.s, nous avons la responsabilité d'agir et de poser des gestes concrets afin d'y répondre. C'est ainsi que le 9 mars dernier, j'ai interpellé directement le premier ministre et proposé la mise en place d'une instance spécialisée en violences sexuelles et conjugales, afin de mieux accompagner les victimes dans leur cheminement judiciaire, avec des intervenants de la justice spécialisés. Cette instance spécialisée devrait par ailleurs être jumelée à des policiers spécialisés afin, encore une fois, de favoriser la dénonciation des crimes par les victimes et de s'assurer de l'aboutissement du processus judiciaire, pour que justice soit rendue.

L'AFPAD et les victimes d'actes criminels peuvent continuer de compter sur mon soutien et ma voix pour les représenter et les défendre à l'Assemblée nationale du Québec.

Ils trouveront toujours en moi une alliée sincère et déterminée.



Véronique Hivon

**Vice-cheffe du Parti Québécois,
porte-parole de l'opposition officielle en
matière de justice et députée de Joliette**

CROISIÈRE à Québec

L'AFPAD invite ses membres à participer à une croisière de soir avant la fin de l'été. Cette activité d'une durée de 4 heures vous en mettra plein la vue :

- Passage sous le pont de Québec pendant le « 7 à 11 » le plus original en ville;
- Croisière commentée avant la pénombre;
- Piste de danse et ambiance festive;
- Animation, bars et DJ sur les terrasses;
- Prestations artistiques par des artistes de cirque de calibre international.

Date : le samedi 1^{er} septembre 2018

Horaire : de 19 h à 23 h
(arriver 30 minutes à l'avance)

Départ : Quai Chouinard

Bateau : AML Louis Jolliet

Tarif : 25 \$/personne

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES

Par courriel : andree.champagne@afpad.ca

Au téléphone : 1 855 770-0404

Paiement en ligne : <http://afpad.ca/croisiere-quebec>



Crédit photos Croisières AML



HORAIRE DU COLLOQUE FÉDÉRAL LE LUNDI 28 MAI 2018 DE 8 H 30 À 16 H 30

- 7 h 45 – 8 h 30 Inscription
- 8 h 45 – 9 h 30 Lancement et cérémonie d'ouverture**
 Bienvenu et chanson autochtones
 Mot d'ouverture
 Prix d'excellence en services offerts aux victimes d'actes criminels
 Moment de réflexion
- 9 h 30 – 10 h 30 Discours principal**
 Massey Whiteknife, Président et chef de la direction, ICEIS Group of Companies
- 10 h 30 – 10 h 50 Pause
- 10 h 50 – 12 h 20
- Atelier simultané n° 1**
 Avis juridiques indépendants pour les survivants d'agression sexuelle
- Atelier simultané n° 2**
 Project «femmes victimes d'exploitation sexuelle : creation d'une equipe spécialisée intersectorielle» (atelier en français)
- Atelier simultané n° 3**
 Interventions liées à la violence fondée sur le sexe dans les communautés d'immigrants, de réfugiés et de personnes marginalisées
- 12 h 20 – 13 h 30 Dîner de réseautage**
- 13 h 30 – 14 h 50
- Atelier simultané n° 4**
 Modèles de soutien pour les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées
- Atelier simultané n° 5**
 Partenariats organisationnels solides : un pilier des services axés sur les victimes
- Atelier simultané n° 6**
 Accroître la résilience par une saine estime de soi
- 14 h 50 – 15 h 10 Pause
- 15 h 10 – 16 h 10 Plénière de clôture**
 Mobiliser les hommes et les garçons pour contrer la violence envers les femmes
- 16 h 10 – 16 h 30 Mot de la fin

LE COLLOQUE FÉDÉRAL

Pour la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, un colloque fédéral aura lieu le 28 mai 2018 au Hilton Lac Leamy à Gatineau, Québec.

Le colloque est une activité d'une journée qui comporte des ateliers et des séances plénières portant sur les questions relatives aux victimes et survivants d'actes criminels. Le symposium de cette année sera axé sur la lutte contre la violence fondée sur le sexe.

KIOSQUE DE L'AFPAD

L'AFPAD sera présente au colloque et tiendra un kiosque dans la salle d'exposant pour promouvoir les récents outils développés, tels que le Guide de retour au travail après un drame et le Guide sur les disparitions d'adultes dans des circonstances criminelles.

Pour connaître l'horaire complet et les noms des conférenciers, visitez <http://www.semainedesvictimes.gc.ca/colloque-symp/program.html>

*Un
membre
de ma
famille
a été
assassiné*

Ce matin, je n'ai pas envie de me lever
Je n'ai pas envie de m'habiller
Je pleure
Je n'ai pas envie de me laver
Je n'ai pas envie de me brosser les dents
Je pleure
Je n'ai pas faim
Je n'ai pas soif
Je pleure
Je n'ai pas envie de parler
Je n'ai pas envie de travailler
Je pleure
Ce midi, je reste dans mon lit
Je n'ai pas envie de voir mon ami
Je dors
Je veux dormir encore
J'ai envie de sortir de ce cauchemar
Je dors
J'ai envie d'oublier ma douleur
Je n'ai plus envie de rêver
Je pleure
Je n'ai envie de voir personne
Je n'ai plus envie de vivre
Je meurs...

J'avais demandé :

Que faut-il pour être reconnu comme victime?

On m'a répondu :

Vous devez être morte...

Raymonde Hébert

Soeur d'Hélène Hébert, assassinée en 1974
Coordonnatrice des services aux
membres à l'AFPAD

SEMAINE DES VICTIMES ET SURVIVANTS D'ACTES CRIMINELS

Cette année, l'AFPAD vous présentera trois capsules vidéo lors d'un lancement 5@7 le jeudi 31 mai prochain dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels. Avec la thématique « Transformer la culture ensemble », l'AFPAD a choisi d'influencer positivement la population en transformant les perceptions qui nuisent aux proches de victimes et les habitudes qui augmentent leur victimisation. Les sujets des capsules seront les suivants : la cybercriminalité, la médiatisation et les conséquences sur les proches de victimes.

MARQUEZ LE 31 MAI À VOS AGENDAS
PLUS DE DÉTAILS À VENIR

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

Le DPCP annonce la mise en service d'une ligne téléphonique destinée à renseigner les personnes victimes de violences sexuelles qui envisagent de déposer une plainte auprès des policiers

Québec, le 9 avril 2018 – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) annonce la mise en service d'une ligne téléphonique qui permettra aux personnes victimes de violences sexuelles et aux organismes d'aide concernés d'obtenir des informations fiables et pertinentes sur le traitement d'une plainte policière et l'autorisation d'une poursuite en ces matières. Cette initiative vise tout particulièrement les personnes victimes qui hésiteraient à dénoncer un crime. Il est important de noter que ce service n'est pas destiné aux personnes déjà engagées dans le processus judiciaire et qui souhaiteraient obtenir des informations concernant leur dossier. Ces dernières peuvent s'adresser au procureur responsable de leur dossier.

Ce service novateur sera offert par une procureure spécialisée en matière d'infractions de nature sexuelle et qui possède une vaste expérience auprès de ces victimes et dans le traitement de ce type de dossiers devant le tribunal. La ligne téléphonique sera en activité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, à partir du 9 avril 2018 au numéro suivant : 1 877 547-DPCP (3727). Les utilisateurs de cette ligne téléphonique peuvent compter sur la confidentialité des échanges. La création de ce service vient concrétiser un engagement du DPCP présenté lors du Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels qui s'est tenu en décembre 2017. Par ce service, le DPCP compte favoriser un plus grand nombre de dénonciations de ce type de crime tout en contribuant à augmenter la confiance des victimes dans le système de justice criminelle.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : www.dpcp.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source :
M^e Robert Benoit
Procureur aux poursuites criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085

HOMÉOPATHIE

Peu de gens savent que l'homéopathie est puissante quant à déloger puis à désactiver les émotions toxiques récentes, ou celles plus anciennes enfouies dans les profondeurs de nos souvenirs, et qui nous privent de la totalité de notre être.

Le drame qu'est le fait de perdre un être cher par un acte criminel, homicide ou disparition, survient alors que nous avons des devoirs à assumer envers une famille, des amis, et cependant nous devons faire face. Il devient handicapant et si douloureux de conserver des sentiments de culpabilité, de tristesse, de colère ou de frustration.

Parmi les aides possibles, je vous propose une médecine adaptée à ces situations. Ayant moi-même perdu ma fille de 23 ans sans avoir pu connaître la cause exacte de son décès et sachant que je ne le saurai jamais même si j'en ai une petite idée, j'ai vécu ces temps difficiles.

L'homéopathie peut soulager tous les symptômes que l'on ressent et raccourcir le temps d'acceptation, même si au début on ne veut pas accepter l'irréversible, il faut néanmoins le faire un jour ou en mourir.

Voici parmi les manifestations que l'on peut alléger grâce à l'homéopathie :

- **Au niveau physique** : les douleurs horribles au ventre ou aux endroits du corps qui nous relient à cette personne, la fatigue, l'hypersensibilité, l'insomnie, les pleurs.
- **Au niveau émotif** : la dépression, la tristesse du deuil, l'impuissance, l'incompréhension, la colère, la frustration et surtout, surtout il me semble, la culpabilité (pourquoi je n'ai pas vu cela venir, pourquoi je n'ai pas dit ou fait ceci ou cela, pourquoi je n'étais pas là moi qui, etc.).

- **Au niveau cognitif** : le ressassement incessant de ce vécu, les pertes de mémoire et de concentration, la confusion, l'impression de ne pas être là.
- **Au niveau social** : ne plus supporter qu'on nous raconte les « malheurs » des autres, l'intolérance, la sensation d'isolement, la baisse de productivité au travail.

Jamais rien ni personne ne pourra nous empêcher de penser à un être cher que nous avons perdu de manière violente, mais sentir une boule d'angoisse monter à la gorge chaque fois que nous y pensons est terrible, insupportable et destructeur à la longue. Cette pensée obsédante est impuissante à nous consoler, et totalement vaine, puisqu'elle n'est d'aucun secours pour l'être disparu.

Pensez à l'homéopathie. Elle peut être utilisée seule ou en complément de toute autre thérapie pour la renforcer et en accélérer les résultats. En Europe, certains psychiatres l'utilisent aussi pour pouvoir diminuer les doses des remèdes classiques.

En outre, l'homéopathie respecte l'être vivant lui donnant, sans lui nuire, les moyens de se régénérer et de retrouver son harmonie.

Son créateur, le Dr. Hahnemann avait pour credo il y a plus de 2 siècles : PRIMUM NON NOCERE (d'abord ne pas nuire).

Françoise Marc

Homéopathe spécialisée
en pédiatrie, psychologie et
gériatrie depuis 30 ans
www.homeo-ludivine.com
514 850-1179



AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Présence aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Extrait du texte présenté sur le site du ministère de la Justice du Canada.

Informations complémentaires et formulaires disponibles en ligne :

<http://www.justice.gc.ca/fra/fna-fund/jp-cj/fond-fund/audience-attend.html>

Aperçu

L'objectif de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes est d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes et survivants d'actes criminels. Le Fonds d'aide aux victimes permet aux victimes d'actes criminels au Canada d'assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) où comparait le contrevenant qui leur a causé du tort. Les victimes peuvent y assister en tant qu'observatrices ou pour y présenter une déclaration. Le Fonds ne fournit pas d'indemnisation aux victimes d'actes criminels.

Qui est admissible?

La participation à une audience de la Commission des libérations conditionnelles entraînent souvent des frais de déplacement et de logement à l'extérieur de sa ville d'origine. Le Fonds d'aide aux victimes offre une aide financière aux victimes inscrites qui souhaitent assister à une audience où comparait le délinquant qui lui a causé du tort afin de participer pleinement au processus de justice pénale. Une assistance financière est également disponible pour permettre à une personne d'accompagner une victime à une audience de la CLCC, ou encore pour les frais de garde des enfants et des autres personnes à charge que peut occasionner la participation d'une victime à une audience.

Qui peut soumettre une demande de financement?

Une victime qui veut assister à une audience de la Commission des libérations conditionnelles du Canada peut recevoir une aide financière pour couvrir ses frais de déplacement si elle :

- est inscrite en tant que victime auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), conformément à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition;
- a demandé à et a été approuvée par la CLCC l'autorisation d'assister à une audience où comparait le délinquant qui lui a causé du tort, soit à titre d'observatrice, soit pour y présenter une déclaration de la victime; et
- est présente à l'audience.

Peut également demander une aide au titre de son déplacement à la personne de confiance qui, selon le cas :

- se rendra avec une victime inscrite à une audience de la CLCC;
- assistera à une audience de la CLCC aux côtés d'une victime inscrite;
- s'occupera d'un enfant de la victime afin que celle-ci puisse assister à une audience de la CLCC;
- s'occupera d'une personne à la charge de la victime afin que celle-ci puisse assister à une audience de la CLCC.

Qui peut être considéré comme une personne de confiance?

La personne de confiance doit être un adulte âgé d'au moins 18 ans. C'est la victime inscrite qui choisit cette personne. Il peut s'agir d'un parent, d'un ami ou d'un travailleur des services aux victimes.

Quelles audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada sont visées par l'aide financière?

Les victimes peuvent demander une aide financière pour se déplacer en vue d'assister à toute audience de la CLCC à laquelle le délinquant qui leur a causé du tort doit comparaître.

Les personnes de confiance peuvent demander une aide financière pour se déplacer en vue d'assister à toute audience de la CLCC à laquelle se rend la victime inscrite qu'elles accompagnent.

Aide financière

En quoi consiste l'aide financière offerte?

Le Fonds d'aide aux victimes peut contribuer à couvrir les dépenses suivantes :

- les frais de déplacement : taux par kilomètre, voyage par avion, par autocar ou par train aux tarifs économiques (reçus exigés);
- l'hôtel, généralement jusqu'à concurrence de deux nuits (reçus exigés);

- les repas et frais accessoires, généralement jusqu'à concurrence de trois jours (à raison d'environ 80 \$ par jour, au taux actuel). Les « frais accessoires » compris dans le taux quotidien visent à couvrir des dépenses comme les appels téléphoniques et les pourboires (aucun reçu nécessaire);
- les frais de transport (taxi, navette, traversier et autre), s'il y a lieu, entre l'aéroport, l'hôtel et le lieu de l'audience (reçus exigés);
- les surtaxes aéroportuaires (reçus exigés);
- les frais pour les soins d'un enfant ou d'une personne à charge, jusqu'à concurrence de trois jours (reçus exigés).

Quels sont les frais non couverts par le Fonds d'aide aux victimes?

Le Fonds d'aide aux victimes ne couvre pas les frais suivants :

- Les pertes de salaires;
- Les autres frais qui ne sont pas liés aux déplacements ou à l'hébergement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les Lignes directrices concernant l'aide financière aux victimes désireuses d'assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Comment soumettre une demande de financement

Étape 1 : Demander d'assister à l'audience de la CLCC

Victimes :

Les victimes qui souhaitent assister à une audience, soit à titre d'observateurs ou pour présenter une déclaration de la victime, doivent soumettre une demande écrite au bureau de la CLCC de la région où l'audience aura lieu. Les formulaires de demande, la liste des bureaux régionaux et d'autres renseignements à propos du processus de libération conditionnelle sont disponibles sur le site Web de la CLCC, à l'adresse suivante : <http://pbc-clcc.gc.ca/>.

Les victimes doivent présenter leur demande à la CLCC le plus tôt possible après avoir reçu un avis du SCC ou de la CLCC les informant des dates possibles de l'audience. Une enquête de sécurité devra être effectuée, comme c'est le cas pour tous les visiteurs avant qu'ils ne soient autorisés à pénétrer dans un pénitencier. Puisqu'il peut s'écouler plusieurs mois avant d'obtenir l'autorisation de sécurité, les victimes sont encouragées à présenter leur demande à l'avance.

Personnes de confiance :

Les personnes de confiance qui souhaitent assister à une audience de la CLCC en compagnie d'une victime inscrite doivent soumettre une demande écrite au bureau de la CLCC de la région où l'audience aura lieu, une fois que la victime a reçu l'avis du SCC ou de la CLCC l'informant des dates possibles de l'audience. Une enquête de sécurité devra être effectuée, comme c'est le cas pour tous les visiteurs avant qu'ils ne soient autorisés à pénétrer dans un pénitencier.

Si la personne de confiance accompagne la victime jusqu'au lieu de l'audience mais n'entend pas y assister, elle n'a pas à subir d'enquête de sécurité. Cependant, précisons que dans l'éventualité où cette personne aurait à pénétrer à l'intérieur du pénitencier, l'autorisation de sécurité serait exigée.

Étape 2 : demander au ministère de la Justice une aide financière pour assister à l'audience

Victimes :

Il est important d'entamer le processus de demande d'aide financière le plus tôt possible avant la date de l'audience prévue, afin que l'aide financière soit accessible au moment voulu. Les victimes peuvent présenter leur demande en se fondant sur les renseignements les plus exacts dont elles disposent; elles pourront les mettre à jour lorsque la date et l'heure de l'audience, ainsi que les coûts et les réservations du voyage projeté, lui seront confirmés.

Les victimes qui ont présenté une demande ou qui ont été approuvées pour assister à une audience, et qui souhaitent obtenir une aide financière pour les frais de déplacement, doivent en faire la demande au moins 30 jours avant la date prévue de l'audience. Pour faire une demande, veuillez remplir le formulaire de demande d'aide financière ci-dessous. Veuillez soumettre le formulaire suivant et y inscrire le plus de renseignements possibles.

En réponse à l'initiative du gouvernement fédéral d'éliminer progressivement l'émission des chèques, le ministère de la Justice demande à tous les bénéficiaires d'aide financière de s'inscrire au dépôt direct. Veuillez donc remplir le formulaire ci-joint et le retourner avec votre demande d'aide financière. Si vous vous êtes déjà inscrit au dépôt direct au ministère de la Justice, vous ne devez pas soumettre à nouveau le formulaire.

Lorsqu'une demande d'aide financière est reçue moins de 30 jours avant la date prévue de l'audience, l'argent ne pourra probablement pas être versé à l'avance. Si la demande est approuvée, les dépenses admissibles seront remboursées après l'audience lorsque le Gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes recevra un compte de frais accompagné des reçus. Une confirmation par lettre précisant les dépenses qui seront couvertes sera envoyée au demandeur.

Personnes de confiance :

La personne de confiance doit présenter une demande distincte dans laquelle il lui faut indiquer le nom de la victime inscrite à qui elle apportera un soutien.

À l'instar de la victime, la personne de confiance est invitée à entamer le processus de demande d'aide financière le plus tôt possible avant la date d'audience prévue afin que l'aide financière soit accessible au moment voulu. Idéalement, la demande d'aide financière de la personne de confiance devrait accompagner celle de la victime.

Où dois-je faire parvenir mon formulaire de demande?

Courriel : victimsfundmanager@justice.gc.ca
OU parolef@justice.gc.ca

Gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes
Direction générale des programmes
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Télécopieur : 613-954-4893

Vous pouvez aussi remplir le formulaire en ligne et le faire parvenir par voie électronique.



Merci, Dominique



L'AFPAD est attristée du décès de **Dominique Beaulieu**, administratrice au sein de notre conseil d'administration à la suite du meurtre de sa nièce Clémence Beaulieu-Patry.

Ayant accompagné sa sœur pendant tout le procès du meurtrier de Clémence Beaulieu-Patry, Dominique a mené une lutte « boîte à lunch » sur l'indemnisation des parents qui assistent au procès de leur enfant. De plus, elle était un pilier dans l'organisation de la commémoration de Clémence en avril 2017.

Nous sommes de tout cœur avec son conjoint Denis et leur fille Maude qui sont d'une générosité contagieuse, ainsi que sa soeur Nathalie et son beau-frère Luc qui sont d'une amabilité infinie.

La perte de Dominique de façon si soudaine est bouleversante et nous souhaitons beaucoup de courage à toutes les personnes qui entourent cette femme qui était talentueuse, empathique, juste, attentionnée et remplie de bonté.

Ta présence nous manquera,
Le conseil d'administration et l'équipe de l'AFPAD

FIERS PARTENAIRES DE LA CAUSE



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



NAVARK
un fleuve - un monde



514 329 1904
6040 BOULEVARD DES GRANDES
PRAIRIES, ST. LÉONARD,
QUÉBEC H1P 1A2